



FORMULAIRE Requête en médiation

Pour être recevable, la requête doit être rédigée en français, en néerlandais ou en allemand. La requête doit relever de nos compétences et doit comporter les éléments nécessaires permettant d'identifier le traitement auquel votre requête se rapporte. Pour étayer votre requête, vous pouvez également soumettre des documents en anglais. La requête doit démontrer que vous avez un intérêt procédural de l'introduire. Si la requête est introduite au nom et pour le compte d'une autre personne que la personne à laquelle la requête se rapporte, une preuve du pouvoir de représentation est requise. La requête doit mentionner les coordonnées du responsable du traitement. La requête doit également démontrer un exercice préalable de droits, si applicable, ou un précédent contact avec le responsable du traitement, si possible. Enfin, dans certains cas, l'objet de la requête ne peut pas faire l'objet d'une autre procédure en cours.

Les éléments ci-dessous sont nécessaires au traitement de votre requête. Si vous n'étayez pas suffisamment votre requête, l'Autorité peut la classer sans suite.

Vos coordonnées

Nom* :

Prénom* :

E-mail* :

Adresse postale :

J'introduis la requête en mon propre nom.

J'introduis la requête au nom et pour le compte d'une autre personne. Veuillez dans ce cas décrire ci-dessous votre pouvoir de représentation ainsi qu'en joindre une preuve en annexe à votre requête. À défaut, la requête sera irrecevable.

Qualité (si applicable)

Votre requête*

1. Description du traitement de données à caractère personnel auquel votre requête se rapporte* :

Quoi ? Comment ? Décrivez le traitement de manière détaillée, avec le plus de documentation possible (par exemple des e-mails, des captures d'écran, des courriers, votre demande d'exercer vos droits, ...). Si votre requête concerne plusieurs traitements, veuillez les décrire séparément.

2. Quand ou pendant quelle période les faits qui font l'objet de la requête ont-ils eu lieu*

3. Coordonnées du responsable du traitement*

Mentionnez l'identité du responsable du traitement. S'il y a plusieurs responsables du traitement, veuillez les mentionner séparément. Vérifiez si vous pouvez retrouver l'identité du responsable du traitement sur les communications écrites (telles que des e-mails ou des lettres) que vous avez reçues. Sur les sites Internet, l'identité du responsable du traitement est souvent mentionnée en bas de page, dans les onglets "conditions générales", "politique de confidentialité/vie privée", ou "Qui sommes-nous ?/À propos". Vous pouvez également toujours retrouver le nom de l'entreprise dans la banque de données de la Banque-carrefour des entreprises.

4. Contact préalable écrit avec le responsable du traitement ou son délégué à la protection des données* :

Si votre requête concerne l'exercice de vos droits en tant que personne concernée (par exemple, le droit d'accès, le droit de rectification ou le droit à l'effacement des données), vous devez, en principe et dans la mesure du possible, exercer vos droits au préalable auprès du responsable du traitement ou de son délégué à la protection des données (DPO) avant d'introduire votre requête. Par ailleurs, si votre requête ne concerne pas l'exercice de vos droits en tant que personne concernée, mais porte sur un autre type de violation (par exemple, manque de transparence ou consentement non valable), nous vous invitons à contacter également le responsable du traitement à cet égard avant d'introduire votre requête. L'avez-vous fait ?

Oui, je joins une copie de mes communications avec le responsable du traitement ou son délégué à la protection des données auxquelles je n'ai pas reçu de réponse. **Remarque :** comme le responsable du traitement dispose toujours d'un délai d'un mois pour répondre à votre demande, vous devez attendre que ce délai soit passé avant d'introduire votre requête.

Oui, je joins une copie de mes communications avec le responsable du traitement ou son délégué à la protection des données et de la réponse que j'ai reçue.

Non, pour la raison suivante :

Attention : S'il s'avère que la raison invoquée pour ne pas contacter le responsable du traitement et/ou son DPO n'est pas suffisamment motivée ou pertinente, vous en serez informé(e) et serez invité(e) à envoyer votre demande d'exercer vos droits ou d'obtenir des informations au responsable du traitement et/ou à son DPO, et à adresser à l'APD la réponse que vous aurez reçue à ce sujet ou à informer l'APD de l'absence de réaction du responsable de traitement et/ou de son DPO endéans les 2 mois. Passé ce délai, en l'absence de réaction de votre part, l'APD déclarera votre requête non recevable.

5. Autres procédures en cours*

Y a-t-il actuellement d'autres procédures en cours pour les mêmes faits auprès d'autres instances telles que les services de police, d'autres autorités de contrôle ou les cours et tribunaux ? Veuillez le confirmer ici et joindre en annexe à votre requête les éventuelles communications y afférentes qui peuvent servir de preuve à cet effet.

Date et signature*

Date* :

Signature. La signature doit être manuelle ou électronique (voir [ce lien](#) pour savoir comment signer électroniquement), faute de quoi la requête ne sera pas recevable*.

Pour plus d'informations ou pour des questions sur le traitement de vos données à caractère personnel par l'Autorité de protection des données, veuillez consulter notre [déclaration de protection des données](#).